



AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Stratégie de développement durable de 2004-2006



www.acee-ceaa.gc.ca

Canada 

On peut trouver ce rapport et les documents connexes sur
le site Internet de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale :
www.acee-ceaa.gc.ca

Publié avec l'autorisation du
ministre de l'Environnement
Ottawa, 2003

No, de catalogue En106-40/2004F-HTML
ISBN 0-662-75334-8

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

MESSAGE DU MINISTRE

Notre bien-être social et économique – présent et futur – est directement lié à notre façon de traiter l'environnement. Respecter les besoins actuels tout en protégeant l'avenir pour nos petits-enfants est une priorité du gouvernement du Canada.

La création de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en 1995 fut une démonstration claire de l'engagement du Canada envers le développement durable.

L'évaluation environnementale nous permet de mieux intégrer les buts environnementaux du Canada à nos valeurs économiques, sociales et culturelles. La prise en compte minutieuse des effets environnementaux des projets proposés permet aux Canadiens et Canadiennes de prendre des décisions éclairées qui protègent l'environnement et qui, en même temps, favorisent le développement économique et l'équité sociale.

La stratégie de développement durable de l'Agence de 2004-2006 reflète la vision d'un processus fédéral d'évaluation environnementale de plus en plus efficace et efficient, qui appuie le rôle du Canada en tant que chef de file mondial en matière de développement durable.

La proclamation de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* renouvelée, le 30 octobre 2003, a contribué à cette vision en facilitant la mise en place d'un processus plus opportun, plus prévisible et plus cohérent. La Loi renouvelée, grâce à l'augmentation des occasions de participation du public, devrait améliorer de façon significative la qualité de l'évaluation environnementale au Canada.

Je suis convaincu que la stratégie de développement durable et la Loi renouvelée permettront à l'Agence de continuer à contribuer de façon significative aux objectifs de développement durable du Canada.

*David Anderson, c. p., député
Ministre de l'Environnement*

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1. Le développement durable	
1.2. L'engagement du gouvernement du Canada en faveur du développement durable et les stratégies fédérales de développement durable	
2. CONTEXTE	3
2.1. Le rôle de l'évaluation environnementale dans le développement durable	
2.2. Profil ministériel	
2.2.1. Rôle de l'Agence	
2.2.2. Activités principales	
3. EXAMEN DES ENJEUX	7
3.1. Défis nouveaux et existants	
3.1.1. Gérer la transition	
3.1.2. Une responsabilité commune	
3.1.3. Faire participer activement les Canadiens	
3.1.4. Équilibrer les intérêts divergents	
3.1.5. Regrouper les forces	
3.1.6. Mondialisation et compétitivité du Canada	
3.1.7. Autoévaluation	
4. L'APPROCHE DE L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVEMENT À SA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006 . . .	11
4.1. Relever les défis.	
4.2. Le rôle de la Stratégie de développement durable de l'Agence en ce qui concerne d'autres documents de stratégie et d'information	
4.3. Le rôle de la Stratégie de développement durable de l'Agence dans le contexte des engagements du gouvernement fédéral en faveur du développement durable	

5. LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006	15
5.1. Vision du développement durable	
5.2. But	
5.3. Objectifs	
5.4. Terminologie et modèle du cadre logique	
5.5. Promouvoir le développement durable dans l'administration fédérale	
5.5.1. Le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale	
5.5.2. Médiation et règlement des différends	
5.5.3. Examens préalables par catégorie et examens préalables substitut	
5.5.4. Application de la Loi	
5.5.5. Programme d'assurance de la qualité	
5.5.6. Enregistrement des données de suivi	
5.5.7. Site Internet du Registre	
5.5.8. Clarifier davantage le rapport entre l'évaluation environnementale et le développement durable	
5.5.9. Évaluation environnementale stratégique	
5.5.10. Comité consultatif autochtone	
5.5.11. Programme d'aide financière aux participants	
5.5.12. Programme de recherche et de développement	
5.6. Promotion du développement durable à l'Agence	
5.6.1. Écologisation des activités de l'Agence	
5.6.2. Recrutement, maintien et apprentissage	
6. RESPONSABILITÉS ET MESURE DU RENDEMENT	28
6.1. Suivi et responsabilités internes	
6.2. Documents d'information de l'Agence	
6.3. Mesure de rendement pour le processus fédéral d'évaluation environnementale	
7. ANNEXE	30
7.1. Consultations	

INTRODUCTION

1.1. Le développement durable

Le développement durable est un concept complexe qui a été décrit de multiples façons et par des personnes de divers horizons. La définition la plus connue et la plus courante du développement durable dans le monde est peut-être celle qui est issue du Rapport Brundtland de 1987

Notre avenir à tous :

Le développement durable est le processus permettant de satisfaire les besoins de la génération présente sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

Cette définition a été, en fait, incorporée dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* au moment de sa création en 1995. Cette Loi a été la première à définir le développement durable, qui demeure le principe fondamental qui guide toutes les activités de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le développement durable reconnaît que les facteurs sociaux, économiques et environnementaux sont interdépendants et qu'ils doivent être intégrés au même titre dans le processus décisionnel, aussi bien en ce qui a trait au moment de leur prise en compte que dans la manière dont ils

s'équilibrent. Les décisions favorables au développement durable aident les Canadiens à mobiliser leurs efforts afin de parvenir à un environnement sain, à une économie prospère ainsi qu'à une société dynamique et juste pour les générations présentes et futures.

1.2. L'engagement du gouvernement du Canada en faveur du développement durable et les stratégies fédérales de développement durable

Les initiatives internationales des années 90, notamment le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, et la rédaction d'une vaste stratégie d'action – Action 21 (Agenda 21) – ont entraîné au Canada des changements profonds qui allaient dans le sens de l'institutionnalisation des pratiques de développement durable dans le secteur public.

Une étape importante de l'application des engagements du Canada en faveur du développement durable a été, en 1995, l'élaboration du document d'orientation sur le développement durable intitulé *Guide de l'écogouvernement*. Ce guide énonce clairement l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'objectif de développement durable.

Par ailleurs, en 1995, le Parlement a adopté des modifications à la *Loi sur le vérificateur général*, qui allaient notamment obliger certains ministères et organismes à préparer et à présenter tous les trois ans, au Parlement, des stratégies de développement durable. Ces stratégies exposent les grandes lignes des objectifs et des plans des ministères et organismes pour promouvoir le développement durable dans leurs secteurs de responsabilités respectifs.

En tout, 25 ministères et organismes déposeront une stratégie de développement durable. Quatre autres organismes, dont l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, déposent leurs stratégies sur une base volontaire.

En résumé, les stratégies de développement durable permettent aux ministères d'intégrer systématiquement dans l'élaboration de leurs politiques, programmes, lois et opérations, les stratégies de développement durable dont ils devront tenir compte aussi bien à moyen terme qu'à long terme. La première série de stratégies de développement durable a été rendue publique en décembre 1997, et la seconde en 2001. Ces stratégies ont permis de doter les ministères et organismes fédéraux des moyens nécessaires pour œuvrer en faveur de l'objectif du développement durable. La troisième série de stratégies pour 2004-2006 vise à faire en sorte que ces mécanismes demeurent un élément important de l'approche du gouvernement fédéral – et de l'Agence – en matière de développement durable.

CONTEXTE

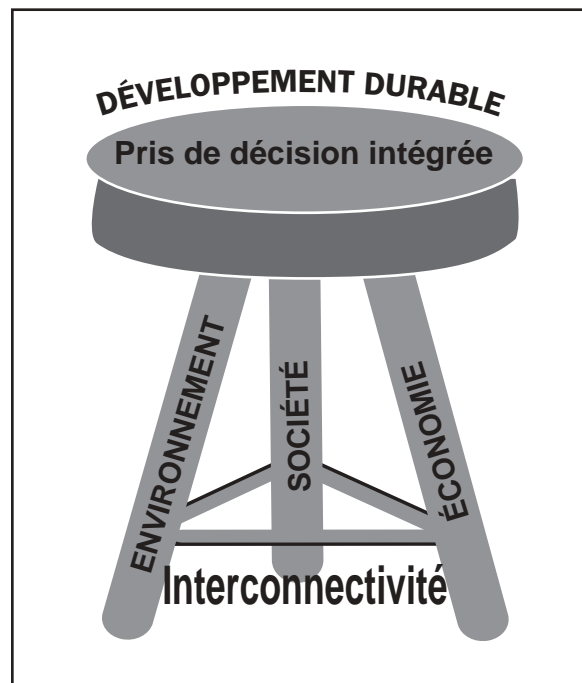
2.1. Le rôle de l'évaluation environnementale dans le développement durable

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* exige que les ministères et organismes fédéraux soumettent un projet à une évaluation environnementale lorsqu'ils en sont les promoteurs, lorsqu'ils fournissent le financement ou le territoire pour ces projets, ou encore délivrent certains permis ou autorisations qui sont nécessaires pour permettre au projet de démarrer. La *directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, complète la Loi en obligeant les ministères et organismes fédéraux à soumettre leurs projets de politiques, de plans et de programmes à une évaluation environnementale. La directive vise à faire en sorte que les facteurs environnementaux soient pris en compte au stade embryonnaire de la planification.

Le développement durable reconnaît que l'économie, la société et l'environnement sont interdépendants. C'est la raison pour laquelle nous devons prendre des décisions équilibrées, intégrées et viables qui tiennent compte des effets nuisibles que le projet

est susceptible d'avoir aussi bien sur l'environnement que sur la société et l'économie. Le rapport entre ces trois facteurs a souvent été comparé aux trois pieds d'un tabouret : la présence des trois facteurs est nécessaire pour que le développement durable repose sur une assise stable. La figure 1 illustre cette analogie.

Figure 1 : Tabouret du développement durable



Encadré 1

Le processus d'évaluation environnementale crée un forum qui permet aux divers acteurs qu'il réunit de partager leurs points de vue, de définir les problèmes et de trouver des solutions. Des renseignements importants sur les effets environnementaux sont mis en évidence et intégrés dans le processus décisionnel. L'évaluation environnementale encourage et favorise :

- une planification et une conception plus détaillée des projets;
- une gestion écologique des projets;
- une coordination inter-agence et un échange d'information;
- la responsabilisation et la prise de décision;
- l'autorisation et l'approbation réglementaire des projets.

L'évaluation environnementale, aussi bien au niveau de la stratégie que du projet, est un mécanisme qui permet d'identifier, de prévoir, d'évaluer et d'atténuer systématiquement, et avant toute décision, les effets que les projets et les politiques sont susceptibles d'avoir sur l'environnement. Qui plus est, elle est une source de renseignements utiles sur les autres options envisageables. L'évaluation environnementale est un outil très efficace qui permet de contribuer à la composante environnementale du processus décisionnel intégré. Dans l'analogie du tabouret, l'évaluation environnementale soutient la prise de décision intégrée favorable au développement durable.

De la même manière que les barreaux relient les pieds du tabouret, les facteurs environnementaux pris en compte sont également étroitement liés aux facteurs sociaux et économiques. À titre d'exemple, l'étude attentive, au stade de la planification, des effets négatifs qu'un projet ou une politique sont susceptibles d'avoir sur l'environnement et l'adoption de mesures d'atténuation en réponse aux constatations d'une évaluation environnementale peuvent aussi avoir un impact positif sur le développement économique.

L'évaluation environnementale peut également aider les promoteurs à s'épargner des frais d'entretien coûteux à l'avenir ou encore fournir d'autres options conviviales et respectueuses de l'environnement qui, à long terme, présenteront un meilleur rapport coût-efficacité.

Par ailleurs, la nature participative du processus fédéral d'évaluation environnementale permet aux Canadiens d'exprimer leurs points de vue et de participer à la prise de décision et ainsi d'améliorer la qualité de vie des Canadiens.

Encadré 2

L'Agence en tant qu'organisme indépendant

L'Agence, un organisme indépendant au sein du gouvernement fédéral, est dirigée par un président qui relève directement du ministre de l'Environnement.

Encadré 3

Mandat

L'Agence, dont la responsabilité première est d'administrer la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 1995 et ses règlements, s'appuie également sur plusieurs autres documents, notamment :

- la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*;
- l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les accords bilatéraux conclus avec les gouvernements provinciaux et qui exposent les grandes lignes des ententes en faveur d'évaluations environnementales participatives auxquelles ont souscrit les deux parties;
- les accords internationaux contenant des dispositions sur l'évaluation environnementale dont le Canada est signataire, la plus connue étant la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière de la Commission des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998);
- un arrêté en conseil désignant le président de l'Agence comme l'administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale exposés dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975 et la Convention du Nord-Est du Québec*.

2.2. Profil du ministère**2.2.1. Rôle de l'Agence**

Dans le contexte de l'évaluation environnementale et du développement durable, l'énoncé de mission de l'Agence vise à :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable

L'administrateur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* joue un rôle de chef de file et d'expert en matière d'évaluation environnementale. Tous les ministères et organismes fédéraux sont liés par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements ainsi que par les documents fédéraux portant sur l'évaluation environnementale qui figurent dans l'encadré 3. C'est-à-dire que l'Agence touche à une proportion importante des activités des ministères et organismes fédéraux. L'évaluation environnementale a pour objet d'assurer que les facteurs environnementaux sont pris en compte à temps dans la prise de décision. L'Agence contribue ainsi directement à l'objectif global qui consiste à promouvoir le développement durable dans tout le gouvernement fédéral.

2.2.2. Activités principales

Les principales activités de l'Agence consistent notamment :

- à administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements;
- à encourager l'uniformité et le caractère participatif de toutes les activités liées à l'évaluation environnementale, et ce, partout au Canada et à tous les niveaux de gouvernement;

- à promouvoir l'évaluation environnementale stratégique au niveau fédéral;
- à apporter un soutien administratif aux commissions d'examen du processus d'évaluation environnementale;
- à créer des occasions pour que le public puisse participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- à élaborer des politiques et des règlements en matière d'évaluation environnementale;
- à promouvoir de saines pratiques en matière d'évaluation environnementale qui cadrent avec celles qui ont été créées par la Loi;
- à encourager et à diriger la recherche sur des questions concernant l'évaluation environnementale.

EXAMEN DES ENJEUX

Au moment où la Stratégie de développement durable de 2001-2003 a été rendue publique, l'Agence procédait à l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'examen, fait en consultation avec divers intervenants partout au Canada, a permis de faire ressortir les différents aspects dans l'application de la Loi qui étaient susceptibles d'être améliorés. Les parties consultées ont surtout souligné la nécessité d'avoir un processus fédéral à la fois plus efficace et plus efficient. En résumé, elles souhaitaient pouvoir compter sur de meilleures évaluations environnementales et sur un meilleur processus.

La réponse de l'Agence à cette requête est contenue dans les initiatives décrites dans la Stratégie de développement durable de 2004-2006. Ces initiatives et les changements qui s'ensuivront modifieront le processus fédéral d'évaluation environnementale et permettront à l'Agence de véritablement contribuer au développement durable au sein du gouvernement fédéral.

3.1. Défis nouveaux et existants

L'Agence remplira efficacement sa mission et, par là même, contribuera à l'avancement du développement durable dans la mesure où elle saura essentiellement relever les défis nouveaux et existants et s'adapter aux nouvelles tendances. Les lignes suivantes décrivent certains des changements qui ont influencé la démarche de l'Agence dans sa Stratégie de développement durable de 2004-2006.

3.1.1. Gérer la transition

Depuis que la dernière Stratégie de développement durable a été rendue publique, en janvier 2001, l'Agence, au nom du ministre de l'Environnement, a terminé l'examen des cinq premières années d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, puis a participé à sa modification. Plusieurs engagements additionnels ont été pris dans le rapport du ministre de l'Environnement sur l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et dans la réponse récente du gouvernement au rapport du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable intitulé *Le développement durable et l'évaluation environnementale : Au-delà du projet de Loi C-9*¹.

¹Le projet de loi C-9, qui contient des modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, a reçu la sanction royale le 11 juin 2003 et la Loi amendée a été promulguée le 30 octobre 2003. Le rapport du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable intitulé *Le développement durable et l'évaluation environnementale : Au-delà du projet de loi C-9* a été rendu public le 5 juin 2003. La réponse du gouvernement à ce rapport l'a été le 30 octobre 2003.

La Loi modifiée, tout comme les engagements décrits dans le rapport du ministre et la réponse du gouvernement, auront des incidences notables sur l'Agence. L'Agence pourra ainsi utiliser ses ressources à bon escient, revoir son orientation stratégique et renforcer ses partenariats avec les ministères, les organismes fédéraux et les parties prenantes. Elle suivra et mesurera continuellement ses succès dans le but d'améliorer son rendement.

Face à ces changements, l'Agence subira une transformation substantielle qui la rendra plus forte et lui permettra de jouer un rôle plus significatif et d'avoir une responsabilité accrue. Une gestion efficace de cette transition permettra à l'Agence de jeter les bases solides d'une mise en œuvre de sa Stratégie de développement durable de 2004-2006 et d'autres documents de planification stratégique. De la même manière, une stratégie de développement forte, servant de document de mise en œuvre stratégique à moyen et à long terme, contribuera à la transition en fournissant la feuille de route essentielle à la réussite.

3.1.2. Une responsabilité commune

Conformément à la Constitution du Canada, la responsabilité de la gestion environnementale est une compétence partagée entre divers niveaux de gouvernement. Pour réduire au minimum le double emploi et les délais d'exécution, l'Agence, en concertation avec ses homologues provinciaux, s'emploie à intensifier la collaboration en matière d'évaluation environnementale et à encourager la mise en place cohérente et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada.

3.1.3. Faire participer activement les Canadiens

Le gouvernement du Canada est fermement convaincu que la participation du public permettra de mettre en place une évaluation environnementale plus efficace, plus complète et plus significative, qui servira les intérêts de tous les Canadiens. Il s'agit donc pour l'Agence d'offrir des mesures nouvelles et plus efficaces qui faciliteront la participation des Canadiens à l'évaluation environnementale, et de faire en sorte que les vues et les préoccupations du public soient pris en compte afin d'assurer un processus tant opportun que prévisible.

3.1.4. Équilibrer les intérêts divergents

L'évaluation environnementale est souvent l'occasion d'exprimer vues et préoccupations sur des sujets aussi sensibles que le développement économique et la protection de l'environnement, les intérêts des Autochtones et les relations fédérales-provinciales-territoriales. La complexité et la nature d'un grand nombre de projets qui sont soumis à une évaluation, notamment à une étude approfondie ou à une commission d'examen, ne cessent d'évoluer. Beaucoup des projets font intervenir des parties aux intérêts très divers. La difficulté est d'équilibrer ces intérêts divergents ou, mieux encore, de trouver une solution avantageuse pour tous les problèmes en recourant à des méthodes telles la médiation et la négociation raisonnée.

3.1.5. Regrouper les forces

L'autonomie gouvernementale des Autochtones est en train de modifier l'évaluation environnementale dans tout le Canada. De nouveaux régimes d'évaluation environnementale axés sur les Autochtones sont ainsi mis en place dans le cadre de

revendications territoriales et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale. En concertation avec des groupes autochtones, l'Agence met actuellement au point des instruments qui aideront ces collectivités à maintenir l'intégrité de l'environnement et à atteindre le développement durable, tout en respectant leurs objectifs d'autodétermination.

3.1.6. La mondialisation et la compétitivité du Canada

Dans l'économie mondiale, les pays doivent se faire concurrence pour attirer l'investissement étranger direct. Divers facteurs, notamment la rentabilité des projets, l'environnement économique, la proximité avec les clients et les matières brutes, les coûts de construction, les droits territoriaux et de propriété, tout comme les facteurs politiques ont une influence déterminante sur les décisions d'investissement des sociétés internationales. Bien que les politiques nationales d'évaluation environnementale ne constituent pas un facteur fondamental d'influence dans les décisions d'investir des pays étrangers, l'évaluation environnementale peut compromettre la rentabilité du projet, habituellement en causant des retards dans les projets ou en y contribuant. L'efficacité et l'efficacité d'un processus d'évaluation environnementale peuvent ainsi influencer les décisions d'investissement étranger. Un processus plus opportun et plus prévisible soutiendra aussi la compétitivité du Canada sur la scène internationale.

3.1.7. Autoévaluation

L'évaluation environnementale dans le gouvernement du Canada repose sur le principe de l'autoévaluation. En d'autres termes, lorsqu'une étude approfondie ou un examen préalable sont requis, l'autorité fédérale responsable de prendre une décision en ce qui concerne un projet proposé est également responsable de veiller à la conduite de l'évaluation environnementale².

Le travail de l'Agence et l'impact de l'évaluation environnementale sont souvent intimement liés aux réussites des autres ministères fédéraux en matière de développement durable. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est difficile pour l'Agence d'évaluer le succès de ses propres efforts pour promouvoir l'évaluation environnementale. Les nouveaux instruments fournis par le projet de loi C-9 et intégrés dans notre stratégie, tels que les exigences relatives au programme de suivi, au programme d'assurance de la qualité et au site Internet du Registre nous donneront les moyens de trouver une solution à ce problème.

²Pour en savoir plus long sur cette question, visitez le sommaire du rapport *Analyse comparative des incidences des normes d'évaluation environnementale sur la compétitivité*, sur le site Internet de l'Agence, à : http://www.ceaa.gc.ca/017/0004/summary_f.htm

L'APPROCHE DE L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVEMENT À SA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006

4.1. Relever les défis

La Loi modifiée sur l'évaluation environnementale, le rapport du ministère de l'Environnement sur l'examen de la Loi, ainsi que la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable abordent plusieurs des enjeux exposés à la section 3 de la présente stratégie. En résumé, la Loi modifiée et les engagements associés aux documents ci-dessus ont doté l'Agence d'un plan stratégique à long terme. La Stratégie de développement durable de 2004-2006 s'inscrit dans le prolongement du plan stratégique en l'assortissant d'une stratégie à moyen et long terme pour sa mise en œuvre.

Comme l'explique la section 2 de cette stratégie, l'évaluation environnementale joue un rôle marquant dans la promotion des dimensions environnementales du développement durable. L'activité la plus importante que l'Agence soit en mesure d'entreprendre à moyen et long terme, par conséquent, est celle de veiller à la bonne mise en œuvre des initiatives associées à la Loi modifiée ainsi qu'aux initiatives additionnelles liées aux programmes centraux, y compris l'évaluation environnementale stratégique.

En tant que « document de mise en œuvre à moyen terme et à long terme », cette stratégie aidera à faire en sorte que les initiatives entreprises par l'Agence soient efficacement intégrées dans les activités du gouvernement fédéral au cours des trois prochaines années, lors du prochain examen de la Loi en 2010 et ultérieurement. L'objectif est de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale dans le processus fédéral d'évaluation environnementale en le rendant à la fois plus efficace et plus efficient.

Les résultats prévus, les activités clés et les résultats attendus des initiatives exposées dans la Stratégie de développement durable de 2004-2006, notamment celles qui ont trait au Programme d'assurance de la qualité, au Programme de suivi et au site Internet du Registre, prévoient une évaluation plus large du rendement et une plus grande responsabilisation à l'intérieur du processus fédéral d'évaluation environnementale, renforçant ainsi celui-ci et assurant son évolution continue vers un développement durable. L'attention prioritaire accordée par l'Agence au niveau stratégique dans sa Stratégie de développement durable de 2004-2006 est

conforme à l'orientation fournie dans le rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable de mars 2003 intitulé *Les Stratégies de développement durable, Des résultats positifs à obtenir*.

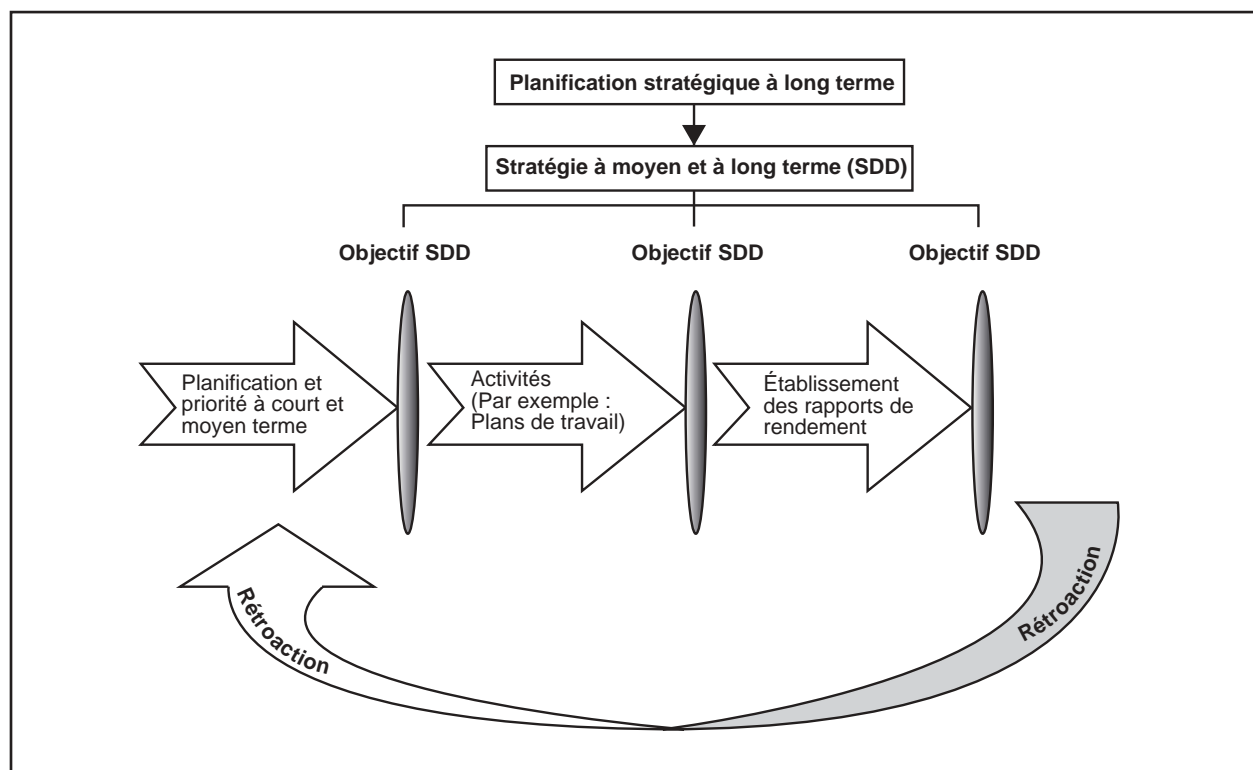
Ce rapport exhorte les ministères et organismes fédéraux à concentrer leurs efforts dans les secteurs où ils sont susceptibles de contribuer le plus substantiellement au développement durable au Canada.

Dans le cas de l'Agence, ce secteur est le processus d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral. Il reste que la Stratégie de développement durable de 2004-2006 comportera plusieurs initiatives internes, y compris celles qui se pencheront sur le rôle vital du personnel et sur la nécessité pour l'Agence de poursuivre ses efforts en faveur d'activités plus écologiques.

4.2. Le rôle de la Stratégie de développement durable de l'Agence en ce qui concerne d'autres documents de stratégie et d'information

L'Agence appliquera les objectifs de développement durable durant toute la préparation de ses documents de planification et d'information. Les engagements exposés dans la stratégie seront contenus dans le rapport interne sur le système de surveillance et de suivi présenté à la haute direction de l'Agence, dans les documents de planification du travail interne, ainsi que dans le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport ministériel sur le rendement. En somme, bien que ces documents rendent compte de toutes les activités de l'Agence, ils seront élaborés dans le contexte des résultats prévus décrits dans la stratégie de développement durable à moyen et à long terme. Le Rapport sur les plans et les

Figure 2 : Le rôle de la Stratégie de développement durable de 2004-2006 dans le processus de planification stratégique de l'Agence



priorités et le Rapport ministériel sur le rendement demeureront les principaux documents de planification et d'information à moyen et à long terme.

4.3. Le rôle de la Stratégie de développement durable de 2004-2006 dans le processus de planification stratégique de l'Agence

L'engagement du gouvernement du Canada en faveur du développement durable a été exposé clairement dans plusieurs documents importants.

À titre d'exemple, *le Guide de l'écogouvernement* de 1995 a défini cinq objectifs communs que les ministères et organismes fédéraux doivent prendre en compte dans la préparation de leurs stratégies de développement respectives.

En 2000, le Forum des leaders sur le développement durable a retenu huit autres thèmes transversaux qui bénéficieraient d'une coordination accrue entre les ministères fédéraux. Une meilleure coordination de ces thèmes au sein du gouvernement fédéral devrait aussi favoriser l'atteinte des objectifs de développement durable.

Encadré 4

Guide de l'écogouvernement

Objectifs communs :

- la durabilité de nos ressources naturelles;
- la protection de la santé des Canadiens et des écosystèmes;
- le respect de nos obligations internationales;
- la promotion de l'égalité;
- l'amélioration de notre qualité de la vie et de notre bien-être.

Encadré 5

Les huit thèmes transsectoriels du développement durable retenus lors du Forum des leaders de 2000

- le développement durable dans les activités gouvernementales;
- les aspects internationaux du développement durable;
- la stratégie fédérale de développement pour le Nord;
- le développement durable et les Canadiens en santé;
- les aspects sociaux et culturels du développement durable;
- la productivité par l'écoefficient;
- la durabilité dans les collectivités;
- les indicateurs de développement durable et les rapports, les connaissances et l'information.

Plus récemment, lors du Sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg en 2002, le gouvernement du Canada a présenté un rapport sur le développement durable *Vers un développement durable pour le gouvernement canadien*. Ce rapport constituait une synthèse des engagements des ministères et organismes fédéraux et regroupait ces engagements sous onze titres thématiques.

Ces documents, ainsi que les passages pertinents des discours du Trône et des budgets fédéraux, servent de base à l'élaboration d'une stratégie à la fois cohérente et cohésive en faveur du développement durable. Il reste à passer de la théorie à la pratique et à établir de nouveaux mécanismes pour encourager la

Encadré 6

Les thèmes de la Stratégie de développement durable du gouvernement du Canada présentés lors du Sommet mondial sur le développement durable

- la création de collectivités durables;
- les liens entre la santé et l'environnement;
- la gestion durable des ressources naturelles;
- la promotion d'une économie nouvelle;
- la promotion des aspects culturels et sociaux du développement durable;
- la collaboration en vue d'un développement durable pour le Nord;
- l'examen des impératifs internationaux;
- la promotion de l'apprentissage et de la recherche et une plus grande sensibilisation du public;
- l'accroissement de la participation des partenaires;
- l'écologisation des activités de l'État.

d'évaluation environnementale et qui témoignent du leadership de l'Agence dans ce domaine, s'étendent à toute la famille fédérale. Ainsi le travail de l'Agence, qui consiste à soumettre des politiques ou des projets à une évaluation environnementale, rejoint de façon inhérente de nombreux objectifs et thèmes généraux du gouvernement fédéral.

En renforçant le processus fédéral d'évaluation environnementale, nous contribuons à la réalisation des objectifs globaux de développement durable dans tout le gouvernement fédéral, et le travail de l'Agence se traduit concrètement, à son tour, par les engagements du gouvernement fédéral en faveur du développement durable.

collaboration horizontale et favoriser la cohérence des politiques dans tout le gouvernement fédéral.

Comme l'indique la Section 2 de la présente stratégie, tous les ministères et organismes fédéraux sont régis par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Par ailleurs, les activités de l'Agence, qui ont pour but de promouvoir le processus

LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006

Comme le mettent en évidence les sections sur la mission, le mandat et les activités principales du présent document, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale s'occupe surtout de coordonner l'évaluation environnementale des politiques et des projets. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable recommande, en ce qui concerne les stratégies de développement durable de 2004-2006, que les ministères et organismes fédéraux concentrent leurs efforts dans les secteurs où ils peuvent contribuer le plus substantiellement au développement durable.

La Stratégie de développement durable de 2004-2006 va préciser dans ce sens en axant sa démarche sur l'amélioration du processus d'évaluation environnementale et en renforçant le rôle de l'Agence au sein du gouvernement fédéral.

5.1. Vision du développement durable

Dans le prolongement de son énoncé de mission, l'Agence a élaboré un énoncé de vision qui décrit ce à quoi l'évaluation environnementale, dans le contexte du développement durable, devrait ressembler dans 20 ans. La vision du développement durable de l'Agence est la suivante :

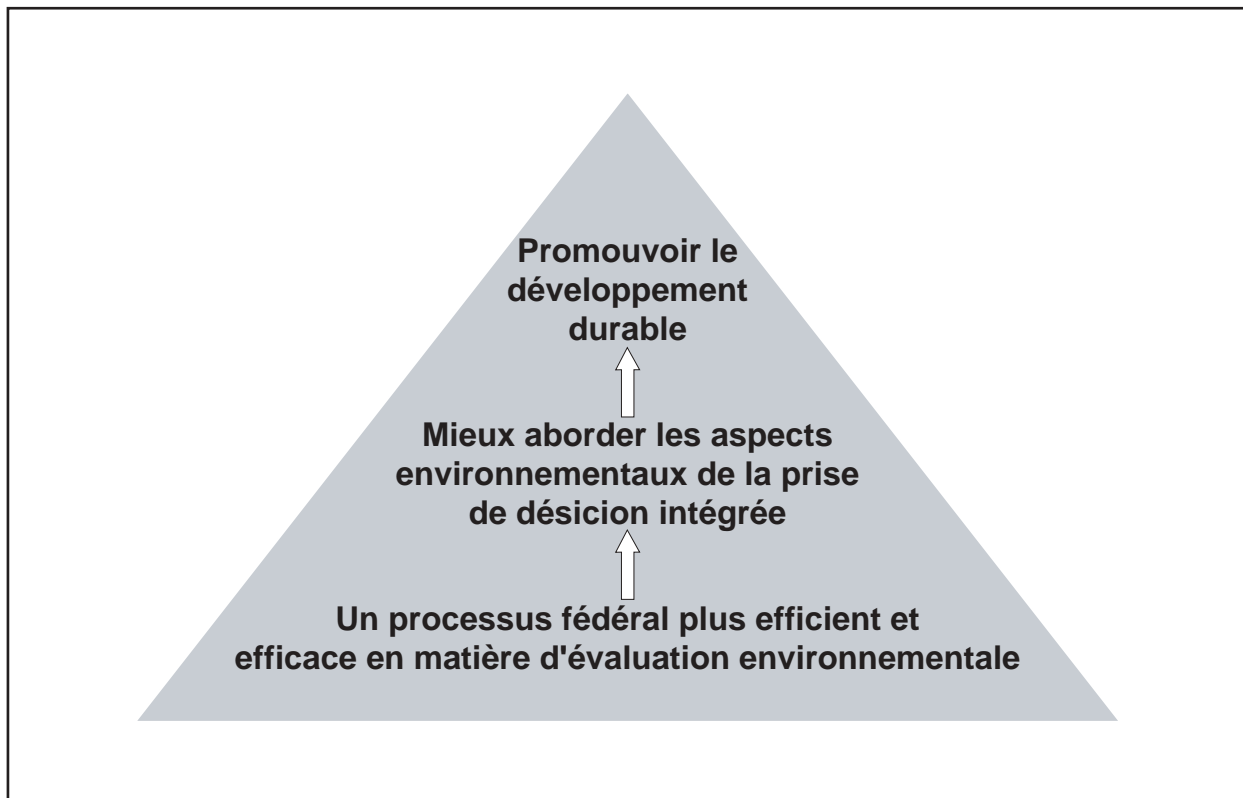
Grâce à un processus fédéral d'évaluation environnementale plus efficient et plus efficace qui facilite et renforce la prise de décision intégrée, les décideurs auront accès à une information complète, exacte et actuelle qui les aidera à prendre des décisions qui contribueront à créer et à maintenir un environnement sain, à améliorer la qualité de vie globale des Canadiens et à favoriser une croissance économique soutenue, aussi bien des générations actuelles que futures. Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus efficient et plus efficace appuiera le Canada dans son rôle de chef de file mondial en matière de développement durable.

5.2 But de la Stratégie de développement durable

Compte tenu de cette vision et des points de vue exprimés par les Canadiens lors des consultations dont il a été question à la section 3.0, le but que poursuit l'Agence par l'entremise de sa Stratégie de développement durable de 2004-2006 consiste à :

Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'évaluation environnementale afin de favoriser une prise de décision plus éclairée.

Figure 3 : Les liens entre les objectifs de la Stratégie de développement durable de 2004-2006 et le développement durable



5.3. Objectifs

Dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus fédéral d'évaluation environnementale, la Stratégie de développement durable de 2004-2006 met l'accent sur trois objectifs stratégiques :

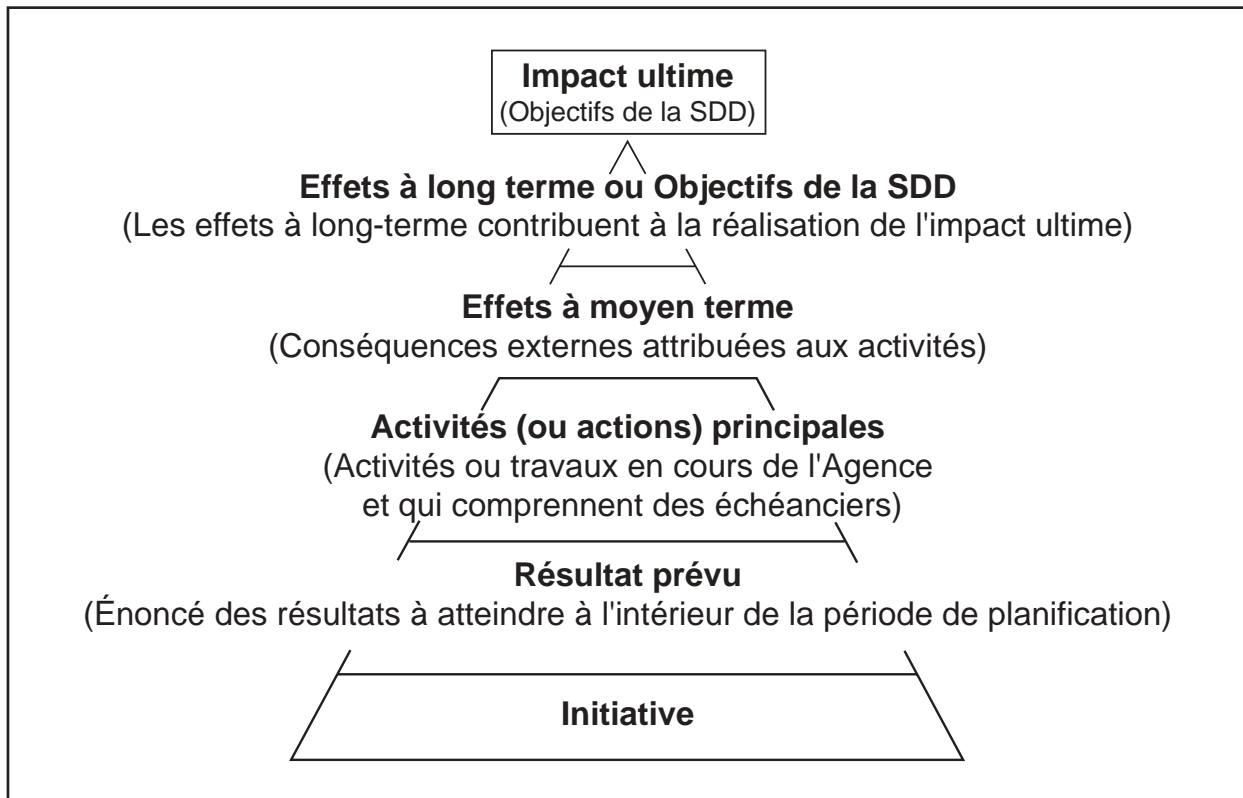
- assurer un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun;
- améliorer la qualité des évaluations environnementales;
- accroître la participation significative du public au processus fédéral d'évaluation environnementale.

Ces objectifs sont les mêmes que ceux qui sont énoncés dans le *Rapport du ministre de l'Environnement au Parlement du Canada sur l'examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

En s'inspirant de l'examen quinquennal et de la Loi modifiée, l'Agence a développé une nouvelle approche relative à la mise en œuvre et qui permet d'atteindre les objectifs en matière de développement durable.

La Figure 4 illustre la manière dont la Stratégie de développement durable de 2004-2006 de l'Agence est structurée.

Figure 4 : Terminologie et modèle du cadre logique pour la Stratégie de développement durable (SDD) de 2004-2006 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale



5.4 Terminologie et modèle du cadre logique

La Stratégie de développement durable de 2004-2006 utilise le modèle du cadre logique et une terminologie qui est conforme aux travaux du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la gestion axée sur les résultats et des cadres de responsabilisation pour décrire les engagements de l'Agence. La terminologie utilisée dans cette stratégie va comme suit :

- **Impact ultime** désigne les objectifs de la stratégie de développement durable.
- **Effets à long terme**, ou les objectifs de la stratégie de développement durable, désigne les conséquences externes des activités de l'Agence sur une période de 10 à 20 ans. Les effets à long terme contribuent à la réalisation de l'impact ultime.
- **Effets à moyen terme** désigne les conséquences externes des activités de l'Agence mises en œuvre sur une période de 5 à 8 ans. Les effets à moyen terme sont attribués aux activités principales.
- **Activités (ou actions) principales** désigne les activités ou les méthodes de travail de l'Agence. Les activités sont généralement définies dans le calendrier triennal de la Stratégie de développement durable, sauf indication contraire. Les activités principales comprennent des échéanciers spécifiques en terme de résultats.
- **Résultat prévu** désigne l'énoncé des résultats à atteindre à l'intérieur de la période de planification et est lié à l'initiative.

5.5. Promouvoir le développement durable dans l'administration fédérale

Les sous-sections suivantes décrivent les initiatives, les résultats prévus et les principales activités que l'Agence s'est engagée à réaliser ou à atteindre afin de respecter ses trois objectifs.

5.5.1. Initiative : Le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale		
<p>Le projet de loi C-9 contient des modifications à la Loi qui créent le rôle de coordonnateur pour tous les examens préalables et toutes les études approfondies. Le rôle du coordonnateur fédéral est de favoriser une étroite collaboration entre les ministères et les organismes fédéraux, et entre le gouvernement fédéral et les autres niveaux de compétence. Les modifications à la Loi exigent également que le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale veille à ce que les autorités fédérales remplissent leurs obligations dans les délais, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les suivis. Au début de 2004, des modifications seront apportées au Règlement sur la coordination fédérale qui fourniront des critères pour aider les autorités responsables à déterminer quelle autorité assumera le rôle de coordonnateur.</p>		
Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
<p>Intégration du coordonnateur de l'évaluation environnementale dans le processus fédéral d'évaluation environnementale</p>	<p>Élaborer, d'ici l'année 2004, un modèle d'évaluation pour l'Agence qui joue le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.</p> <p>Élaborer des procédures internes afin de bien gérer les responsabilités de l'Agence en matière d'évaluation environnementale; terminer, d'ici la fin de l'année 2004, le Guide de la coordination fédérale des examens environnementaux préalables strictement fédéraux ainsi que le Guide Coordination fédérale : Examens préalables et études approfondies pluri-instances.</p> <p>En utilisant le modèle proposé, évaluer la fonction du coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale. Cette évaluation favorisera l'amélioration constante, dans la mesure où les résultats seront communiqués aux fournisseurs de services.</p>	<p>À moyen terme : Plus de collaboration et de communication dans le temps entre les parties prenantes au niveau fédéral</p> <p>Meilleure compréhension en matière d'information de qualité requise et en quoi et comment elle peut être obtenue</p> <p>À long terme : Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun</p> <p>Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.5.2. Initiative : Médiation et règlement des différends

Un nouvel article de la Loi permet désormais à l'Agence d'être mieux en mesure de promouvoir la collaboration et d'aider les parties à s'entendre et à régler leurs différends. La médiation et le règlement des différends facilitent le processus de négociation dans des projets faisant intervenir plusieurs instances et encouragent l'élaboration de solutions avantageuses pour toutes les parties.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Recours accru à la médiation et au règlement de différends dans le contexte de l'évaluation environnementale	<p>Mettre en œuvre, d'ici l'année 2004, une stratégie de communication pour encourager le recours au règlement des différends et sensibiliser davantage les parties visées à ce processus et à la plus grande capacité de l'Agence à fournir une expertise à cette fin.</p> <p>Assurer la prestation d'une nouvelle formation pour améliorer les capacités à l'interne en janvier/février 2005.</p>	<p>À moyen terme : Nombre accru de conflits réglés par l'entremise de ce processus</p> <p>À long terme : Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun</p> <p>Une plus grande participation significative du public</p>

5.5.3. Initiative : Examens préalables par catégorie et examens préalables substitut

La majorité des projets assujettis à la Loi sont évalués au moyen d'un examen préalable. La Loi prévoit un mécanisme pour l'examen préalable des projets qui sont de nature similaire et qui entraînent un ensemble d'effets environnementaux prévisibles et facilement atténuables. Avec la promulgation du projet de Loi C-9, la Loi prévoit désormais deux sortes d'examen type : l'examen préalable modèle et l'examen préalable substitut.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Utilisation accrue de l'examen préalable modèle et de l'examen préalable substitut	<p>Élaborer, d'ici la fin de 2004, un modèle d'évaluation pour le programme d'examen préalable type de l'Agence.</p> <p>Au moyen du modèle proposé, évaluer, d'ici 2005, le programme d'examen préalable type. Cette évaluation annuelle contribuera à une amélioration constante de l'évaluation environnementale, dans la mesure où les</p>	<p>À moyen terme : La réaffectation des ressources limitées aux évaluations environnementales lorsque les projets sont susceptibles d'avoir sur l'environnement des effets environnementaux nuisibles</p>

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
	<p>résultats seront utilisés pour améliorer le programme.</p> <p>Élaborer, d'ici la fin de 2004, des documents d'information sur l'examen préalable substitut à l'intention des autorités fédérales responsables.</p> <p>Réviser, d'ici la fin de 2004, les documents d'information sur l'examen préalable modèle révisé.</p> <p>Élaborer, d'ici la fin de 2006, des documents d'information sur les examens préalables modèles et substitut.</p>	<p>Un processus fédéral d'évaluation environnementale simplifié et cohérent pour les parties prenantes</p> <p>À long terme : Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun</p> <p>Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.5.4. Initiative : Application de la Loi

Le projet de loi C-9 a donné les moyens d'élargir le champ d'application de la Loi et de l'appliquer avec plus de rigueur.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Application plus rigoureuse et exhaustive	<p>Règlement pour les réserves indiennes Commencer l'élaboration, à proprement parler, d'un règlement pour les conseils de bande en Nouvelle-Écosse en 2004.</p> <p>Amorcer, en 2004, le dialogue avec les conseils de bande dans les autres régions du Canada en vue d'élaborer des règlements sur l'évaluation environnementale en vertu de la Loi.</p> <p>Règlement modifié concernant les autorités portuaires canadiennes Publier, au début de l'année 2004, les modifications aux règlements en vue de mettre en œuvre les améliorations prévues dans la Loi concernant les évaluations de grands projets et prévoir des occasions de faire participer le public aux évaluations.</p>	<p>À moyen terme : Une certitude et une uniformité plus grandes dans l'identification des projets soumis à la Loi</p> <p>À long terme : Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun</p>

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
	<p>Règlement concernant les autorités aéroportuaires fédérales Terminer l'élaboration d'un nouveau règlement sur les évaluations environnementales fédérales en vue de l'application de la Loi aux projets entrepris par les autorités aéroportuaires. Le règlement sera publié en 2004.</p> <p>Sociétés d'État Élaborer, d'ici le 11 juin 2006, les règlements requis à l'intention des sociétés d'État et tenir des consultations sur cette question.</p> <p>Communiquer, tous les six mois, les renseignements les plus récents au Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable durant toute la durée du processus.</p> <p>Projets extérieurs à la réglementation canadienne Élaborer, d'ici la fin de l'année 2005, de nouveaux règlements aux fins de l'application de la Loi aux projets et aux activités financés par l'Agence canadienne de développement international.</p> <p>Clarification Élaborer des politiques et des procédures en vue de l'examen périodique du <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>, du <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> et du <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires</i>. La première série d'examens sera achevée d'ici la fin de l'année 2005.</p>	

5.5.5. Initiative : Programme d'assurance de la qualité

Le Programme d'assurance de la qualité de l'Agence est un programme fédéral obligatoire et permanent auquel participent les ministères, organismes et sociétés d'État qui sont directement assujettis à la Loi. Y participent également des organismes dont les régimes d'évaluation environnementale sont définis par réglementation en vertu de la Loi. Le Programme d'assurance de la qualité met à profit l'information contenue dans le registre des données de suivi (section 5.4.6 ci-dessus) et le site Internet du Registre (section 5.4.7 ci-dessus). Le programme est administré par la Section de l'assurance de la qualité, qui œuvre au sein de l'Agence.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Mise en oeuvre d'un processus d'amélioration continue des évaluations environnementales effectuées en vertu de la Loi et de ses règlements	<p>Tenir, d'ici la fin de février 2004, des consultations avec les organisations participantes concernant la structure et les priorités des programmes.</p> <p>Analyser d'une manière continue l'information privilégiée affichée sur le site Internet du Registre afin de concentrer de manière plus précise les efforts du Programme d'assurance de la qualité de l'Agence (janvier 2004 – décembre 2006).</p> <p>Analyser les données contenues dans le registre des données et signaler tout résultat important aux organismes participants dès qu'ils sont connus (décembre 2005-décembre 2006).</p> <p>Entreprendre l'étude de sujets prioritaires bien précis concernant la qualité et la conformité et informer les organismes participants des résultats dès qu'ils sont connus (avril 2004-décembre 2006).</p>	<p>À moyen terme : Apprentissage continu et amélioration de la qualité et de la conformité grâce à une information exacte sur les aspects cruciaux des évaluations environnementales.</p> <p>À long terme : Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.5.6. Enregistrement des données de suivi

Programme de suivi désigne dans la Loi un « programme qui a pour objet a) de vérifier l'évaluation environnementale d'un projet et b) de déterminer l'efficacité de toute mesure prise pour atténuer les effets nuisibles d'un projet sur l'environnement ». Auparavant ces programmes étaient discrétionnaires, mais en vertu de la Loi modifiée, ils sont appliqués systématiquement dans le cadre des études approfondies, des médiations et des commissions d'examen. La mise à profit des enseignements tirés des programmes de suivi est essentielle pour améliorer la pratique de l'évaluation environnementale. De tels programmes enrichissent la base de connaissances dans laquelle nous puisons pour faire de meilleures prédictions et déterminer les situations pour lesquelles nous devons adapter les mesures d'atténuation

pour faire face à des circonstances imprévues. Dans le passé, il n'existait pas de processus systématique pour archiver les renseignements des programmes de suivi effectués aux fins des évaluations fédérales, pas plus que pour y accéder. Par conséquent, l'Agence fera office de registre central d'informations, auxquelles on pourra accéder afin d'améliorer sa capacité de prévoir les effets et de concevoir des mesures d'atténuation.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Renforcer le rôle des programmes de suivi dans le processus d'évaluation environnementale	Lancement, d'ici janvier 2004, d'un registre électronique central pour l'information concernant les programmes de suivi. Lancement, d'ici mars 2006, d'une page de suivi sur le site Web de l'Agence.	À moyen terme : Amélioration de l'exactitude des prévisions en matière d'évaluation environnementale Atténuation plus efficace des effets À long terme : Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.7. Initiative : Site Internet du Registre

Le 30 octobre 2003, la Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a été proclamée. En accord avec la Loi modifiée, l'Agence a au même moment lancé le site Internet du Registre dans le but de fournir au public des renseignements détaillés, exacts et à jour sur les évaluations environnementales fédérales effectuées en vertu de la Loi (et de ses règlements). Le site Internet du Registre constitue aussi une source précieuse de données de base pour le Programme d'assurance de la qualité de l'Agence.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Mise en place de données complètes, exactes et actuelles sur les évaluations environnementales fédérales	Évaluer, d'ici la fin de l'année 2006, l'efficacité du site Internet du Registre à fournir aux intervenants des renseignements à jour et exacts sur les évaluations environnementales fédérales.	À moyen terme : Des renseignements à la fois plus précis, plus complets et à jour sur l'évaluation environnementale fédérale Un accès plus facile et plus rapide des parties prenantes à l'information À long terme : Une plus grande participation significative du public Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.8. Initiative : Clarifier davantage le rapport entre l'évaluation environnementale et le développement durable

Le développement durable est un objectif fondamental du processus fédéral d'évaluation environnementale. Concrètement, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* encourage les autorités responsables à prendre des mesures pour promouvoir le développement durable. Il reste toutefois à clarifier davantage le rapport entre l'évaluation environnementale et le développement durable, particulièrement en définissant le rôle du développement durable dans le contexte de l'évaluation environnementale et à trouver des façons d'intégrer les principes du développement durable dans chacune des évaluations environnementales.

Résultats prévus	Activités principales	Effets prévus
a) Fournir aux intervenants des renseignements sur le rôle de l'évaluation environnementale aux fins du développement durable	<p>Terminer et publier, d'ici la fin de 2004, sur le site Web de l'Agence un rapport établissant les liens entre l'évaluation environnementale et le développement durable.</p> <p>Élaborer et diffuser, d'ici la fin de l'année 2005, des documents de communication sur la manière dont l'évaluation environnementale contribue au développement durable.</p>	<p>À moyen terme : Meilleure compréhension du rôle de l'évaluation environnementale en faveur du développement durable</p> <p>À long terme : Une plus grande participation significative du public</p>
b) Outils qui intègrent plus clairement les principes du développement durable dans les évaluations environnementales	<p>En coopération avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, élaborer, d'ici la fin de l'année 2005, des outils pratiques pour intégrer les principes du développement durable dans le processus d'évaluation environnementale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</p> <p>Intégrer, d'ici 2006, les outils qui en résultent et les enseignements tirés dans la documentation destinée aux ateliers de l'Agence sur les examens préalables.</p>	<p>À moyen terme : Une plus grande considération du développement durable dans les évaluations environnementales</p> <p>À long terme : Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.5.9. Initiative : Évaluation environnementale stratégique

L'Agence est responsable d'appliquer la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Le rôle de l'Agence est de promouvoir l'application de l'évaluation environnementale stratégique et, en concertation avec d'autres ministères et organismes fédéraux, de dispenser des conseils et de la formation pour améliorer sa mise en œuvre. La Directive fixe les facteurs aussi bien environnementaux, qu'économiques et sociaux qui doivent être pris en compte dans la prise de décision. L'évaluation environnementale stratégique aide le gouvernement fédéral à se rapprocher de plus en plus d'un véritable développement durable grâce à la prise de décision intégrée.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Une meilleure analyse environnementale pour soutenir la prise de décision	<p>Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action concerté et visant à rendre l'information plus accessible, au partage de l'information, à établir des liens solides entre les organismes fédéraux en ce qui concerne l'évaluation environnementale stratégique et renforcer les capacités à cet égard.</p> <p>Organiser, au début de 2004, un atelier, au niveau fédéral, sur l'évaluation environnementale stratégique.</p> <p>En prévision de l'atelier, élaborer avec des partenaires fédéraux, d'ici 2005, des documents de formation, d'orientation et d'information spécialisée.</p> <p>Publier, d'ici 2006, des documents à l'intention des ministères fédéraux.</p>	<p>À moyen terme : De meilleurs outils à l'intention des ministères et organismes fédéraux pour soutenir l'évaluation environnementale</p> <p>Un plus grand nombre de ministères fédéraux en mesure d'effectuer des évaluations environnementales stratégiques</p> <p>À long terme : Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.5.10. Initiative : Comité consultatif autochtone

L'Agence encourage les relations permanentes avec les communautés autochtone. Dans le cadre des ententes d'autonomie gouvernementale et de revendications territoriales, les nouvelles méthodes d'évaluation environnementale jouent un rôle de plus en plus déterminant dans l'évolution des pratiques de développement durable au Canada. À l'appui des engagements contractés dans le Rapport du ministre sur l'examen quinquennal de la Loi, l'Agence constituera un Comité consultatif autochtone.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Intégration des perspectives autochtones dans la politique d'évaluation environnementale	<p>Définir, d'ici la fin de l'année 2004, le mandat du Comité consultatif autochtone.</p> <p>Élaborer, d'ici la fin de l'année 2004, des principes provisoires sur la prise en compte du savoir traditionnel dans les évaluations environnementales fédérales.</p> <p>Établir, d'ici la fin de l'année 2006, le texte final des lignes directrices sur les procédures concernant le savoir écologique traditionnel.</p>	<p>À moyen terme : Une approche à la fois plus efficace et plus inclusive de l'évaluation environnementale</p> <p>À long terme : Une plus grande participation significative du public</p> <p>Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.5.11. Initiative : Aide financière aux participants

Le Programme d'aide financière aux participants a été créé en 1990, dans le but de fournir une aide financière au public et aux organismes qui participent aux commissions d'examen d'évaluation environnementale. La promulgation de la Loi exige que l'Agence étende le Programme de financement actuel aux études approfondies.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Promotion et facilitation de la participation effective du public aux examens des effets environnementaux des projets soumis à une étude approfondie ou à une commission d'examen	<p>Proroger, d'ici mars 2004, les modalités du Programme de financement des participants.</p> <p>Réévaluer et revoir, d'ici la fin de l'année 2004, les critères de financement du programme, ainsi que les méthodes d'application et d'évaluation de ceux-ci, de manière à répondre à la demande croissante de financement.</p> <p>Évaluer, d'ici 2006, la qualité des services et l'utilité du financement pour le client.</p>	<p>À moyen terme : Meilleure participation du public aux études approfondies et aux commissions d'examen</p> <p>Une plus grande efficacité, dans l'ensemble, du Programme d'aide financière aux participants</p> <p>À long terme : Une plus grande participation significative du public.</p> <p>Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.5.12. Initiative : Programme de recherche et de développement

Le Programme de recherche et de développement joue un rôle intégral dans la promotion et le soutien de la recherche dans le domaine de l'évaluation environnementale au Canada. L'Agence collabore tous les ans au développement de nouvelles recherches dans le domaine et confie l'analyse des rapports qui en découlent au Comité supérieur de l'évaluation environnementale, notamment afin de déterminer les domaines susceptibles d'intéresser davantage les praticiens fédéraux de ce domaine.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Information sur l'évaluation environnementale et le développement durable qui bénéficie aux praticiens, contribue aux meilleures pratiques et encourage l'évaluation environnementale comme moyen d'atteindre le développement durable	<p>Mettre en oeuvre, d'ici l'année 2005, les recommandations qui découlent de l'évaluation du Programme de recherche et de développement.</p> <p>Établir, d'ici la fin de l'année 2005, un processus qui permettra d'informer régulièrement ceux que les résultats du programme intéressent.</p> <p>Élaborer, d'ici la fin de l'année 2006, des documents de communication pour mieux faire connaître le Programme de recherche et de développement.</p>	<p>À moyen terme : Intégration des idées, des résultats et des constatations contenus dans les rapports sur la recherche et le développement, dans des initiatives visant à améliorer la qualité des évaluations ainsi que le processus d'évaluation environnementale</p> <p>À long terme : Des évaluations environnementales de meilleure qualité</p>

5.6. Promotion du développement durable à l'Agence

La Stratégie de développement durable de l'Agence pour 2004-2006 définit les objectifs opérationnels choisis pour améliorer le développement durable dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Le développement durable comprend aussi ce que chaque personne ou organisation peut faire pour contribuer à l'effort global. Aussi, en plus de mettre en œuvre les initiatives de grande envergure qui concernent le processus fédéral d'évaluation environnementale, l'Agence doit également veiller à ce que ses activités internes soient conformes aux objectifs de développement durable et aux thèmes transsectoriels du gouvernement fédéral. Les initiatives suivantes portent sur les principaux secteurs dans l'organisation de l'Agence qui contribueront à parvenir au développement durable.

5.6.1 Initiative : Écologisation des activités de l'Agence

Le gouvernement fédéral s'est engagé à intégrer les pratiques de développement durable dans ses activités quotidiennes³. Conformément à cet engagement, l'Agence continuera à réduire les effets de ses activités sur l'environnement en accordant la priorité à la réduction des déchets et à l'écologisation de ses activités.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Une Agence plus en harmonie avec l'environnement	Élaborer, d'ici la fin de 2004, de nouveaux objectifs en matière de réduction des déchets et d'approvisionnements écologiques. Mettre en œuvre ces objectifs.	Meilleure gestion environnementale des activités de l'Agence.

5.6.2. Initiative : Recrutement, maintien et apprentissage

L'Agence est déterminée à être une organisation apprenante qui continue d'attirer, de former et de retenir des individus très compétents et très qualifiés qui sont les professionnels de l'évaluation environnementale de demain. Ces personnes devront remplir les responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'évaluation environnementale.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Attirer et retenir des employés très compétents et très qualifiés dans un marché du travail de plus en plus compétitif et extrêmement mobile	Achever, d'ici la fin de l'année 2004, la stratégie en matière de recrutement et de dotation aux fins de l'application du projet de loi C-9. Encourager, d'ici avril 2005, le personnel de l'Agence à établir volontairement des plans d'apprentissage pour les aider à avancer dans leur carrière.	Accès continu à des employés très compétents et très qualifiés pour faciliter la mise en œuvre des initiatives prévues dans le cadre de la SDD Une culture organisationnelle d'apprentissage continu en faveur d'une main d'œuvre durable

³Voir le document de 1995 du gouvernement du Canada intitulé *Guide de l'écogouvernement*. (http://www.sdinfo.gc.ca/federal_sd_resources/green_government_e.cfm).

RESPONSABILITÉS ET MESURES DU RENDEMENT

6.1. Suivi et responsabilités internes

Afin de répondre au besoin de coordination et de suivi pour la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable, un Comité sur le développement durable a été créé en 2001. Ce Comité est présidé par la Direction de l'évaluation des politiques et est composé de représentants de toute l'Agence.

Le Comité se réunit tous les mois, suit activement le rendement de l'Agence à l'égard des engagements de la Stratégie de développement durable et rend compte, au Comité exécutif, du rendement de l'Agence au moyen de dispositifs tels que le Système de surveillance et de suivi de la Stratégie de développement durable (SSS).

Le Comité exécutif de l'Agence, que dirige le président, examine l'approbation du rendement constant de l'Agence en matière de développement durable du Système de surveillance et de suivi de la Stratégie de développement durable.

Il veille également à ce que les documents externes de planification et d'information, tels que le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport sur le rendement ministériel incluent des rapports de mesure du rendement sur les engagements à l'égard de la Stratégie de développement durable.

6.2. Documents d'information de l'Agence

Le Système de suivi et de surveillance de la Stratégie de développement durable est la principale méthode utilisée pour rendre compte de la Stratégie de développement durable de l'Agence. Il est mis à jour deux fois par an afin de s'assurer que des progrès ont été réalisés. En outre, la Stratégie de développement durable est liée à des fonctions et des rapports internes de l'Agence, tels que les plans de travail annuels. Elle fournit, pour chaque année financière, une liste de contrôle distincte des engagements de l'Agence, y compris des engagements en matière de développement durable.

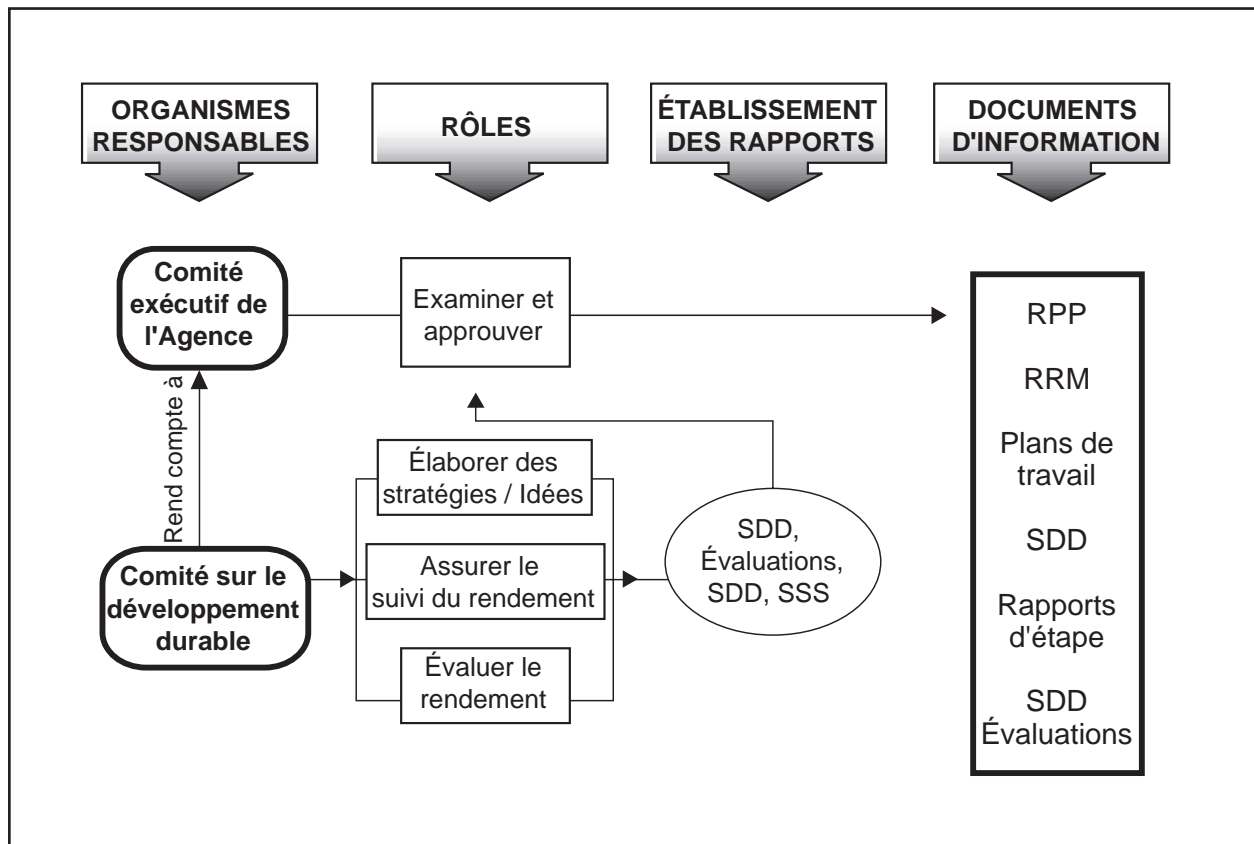
En ce qui concerne l'établissement des rapports externes, comme l'indique la section 4.2, le Rapport annuel de l'Agence au Parlement sur les plans et les priorités et *le Rapport sur le rendement ministériel*, portent sur des activités qui sont directement liées à la Stratégie de développement durable. L'évaluation des stratégies de développement durable sert également à informer les Canadiens du rendement de l'Agence en cette matière. Une évaluation de la Stratégie de développement durable de l'Agence pour 2004-2006 sera effectuée en 2006 et sera rendue publique au cours de la même année.

6.3. Mesure de rendement pour le processus d'évaluation environnementale

En ce qui concerne le processus d'évaluation environnementale, les mécanismes incorporés aux modifications à la Loi, à savoir le Programme d'assurance de la qualité, l'enregistrement des données de suivi et

le site Internet du Registre, seront utilisés pour mesurer le rendement au sein de l'Agence et dans toute l'administration fédérale. De plus, ces nouveaux mécanismes permettront à l'Agence d'améliorer sa capacité d'apprendre et de perfectionner ses connaissances et ses compétences dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Figure 4 : Suivi et responsabilités internes en ce qui concerne les documents d'information



Annexe

7.1. Consultations

La majorité des initiatives énoncées dans la Stratégie de développement durable de 2004-2006 sont le résultat de nombreuses consultations avec toutes les parties intéressées dans le cadre du processus d'examen quinquennal de l'Agence. Ces consultations ont eu une incidence directe sur le *Rapport du ministre de l'Environnement au Parlement du Canada sur l'examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les initiatives visées par le projet de loi C-9 ont également fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité permanent sur l'environnement et le développement durable. Le Comité a apporté un nombre considérable de modifications au projet de loi et aux initiatives prévues par celle-ci qui, à terme, ont été recommandées par le gouvernement et adoptées par le Parlement.

En ce qui concerne plus particulièrement la Stratégie de développement durable de 2004-2006, des consultations ont eu lieu dans toute l'Agence durant toute la durée de l'élaboration de la stratégie, presque exclusivement par le Comité de développement durable de l'Agence. Les différents aspects qui se sont dégagés de l'évaluation de la Stratégie de développement durable de l'Agence de 2002-2003 ont été aussi pris en compte dans l'élaboration de la Stratégie de développement durable de 2004-2006, ainsi que les recommandations du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable dans son rapport de juin 2003 *Le développement durable et*

l'évaluation environnementale : Au-delà du projet de loi C-9.

À l'issue de son approbation par le Comité exécutif de l'Agence, la Stratégie de développement durable de l'Agence de 2004-2006 a été distribuée au Comité consultatif multilatéral aux fins d'examen et afin de recueillir leurs commentaires. Ce Comité est composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, d'Autochtones, de membres d'organisations non gouvernementales industrielles et environnementales. Ce Comité a permis de consulter les parties prenantes dans le domaine de l'évaluation environnementale sur des questions concernant les règlements et les politiques. De plus, la stratégie préliminaire fut distribuée tant aux membres du réseau interministériel du gouvernement fédéral sur les stratégies de développement durable aux fins d'examen qu'aux membres du Comité supérieur interministériel de gestion sur l'évaluation environnementale afin de recueillir leurs commentaires. Les commentaires reçus lors de la période de consultation avaient été pris en compte et, le cas échéant, incorporés au document final sur la Stratégie de développement durable de 2004-2006 de l'Agence. Plus particulièrement, les commentaires reçus lors du processus de consultation ont entraîné des clarifications supplémentaires dans la présentation de la terminologie relative à la stratégie et au cadre logique.